

Intervention des mutualités

Vous pouvez bénéficier d'un remboursement partiel ou total par votre mutualité. A cette fin, demandez et faites compléter le document « Demande d'intervention dans les frais de voyage du bénéficiaire qui satisfait aux dispositions de l'arrêté ministériel du 6 juillet 1989 ». Votre mutualité ou votre hôpital peuvent vous le fournir.

Vous trouverez plus d'informations sur le remboursement prévu par les mutualités dans le dépliant « Remboursement des frais de transport » de la Fondation contre le Cancer. Pour l'obtenir, contactez-nous par téléphone au **02 736 99 99**, par e-mail à commu@cancer.be, ou rendez-vous sur notre site www.cancer.be.

Accompagnement vers
les centres de soins

Numéro gratuit **0800 15 803**

Accessible tous les jours ouvrables
de 9 à 12 heures

A qui en parler ?

Vous cherchez de l'aide ou d'autres informations ?

Vous avez besoin de parler ?

Vous cherchez des informations sur un type de cancer ou ses possibilités de traitement ?

Vous voulez savoir comment faire appel à un service de la Fondation contre le Cancer ?

Dans ce cas, appelez gratuitement et de façon anonyme le Cancerphone. Des professionnels (médecins, psychologues) sont à l'écoute de toute personne confrontée au cancer.

La Fondation contre le Cancer
à votre écoute.



Cancerphone
0800 15 801

Fondation contre le Cancer ©

Tous les jours ouvrables
de 9h à 13h, le lundi de 9h à 19h.

Fondation contre le Cancer
Chaussée de Louvain 479
1030 Bruxelles
Tél.: 02 736 99 99
Fax: 02 734 92 50
E-mail: commu@cancer.be
www.cancer.be


Fondation
contre le Cancer
Fondation d'utilité publique

Se rendre à l'hôpital



Accompagnement entre
le domicile et l'hôpital




Fondation
contre le Cancer
Fondation d'utilité publique

Quand se déplacer pose problème

La chimiothérapie et la radiothérapie peuvent entraîner de nombreux déplacements, répartis sur plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Divers problèmes peuvent alors survenir : vous ne pouvez pas conduire ou vous n'avez personne dans votre entourage pour vous y amener, vous déplacer seul en transport en commun est difficile, votre mutualité n'assure pas de service de transport... Les trajets de votre domicile à l'hôpital deviennent un souci supplémentaire à régler, dont vous vous passeriez bien. La Fondation contre le Cancer vous aide à le résoudre en vous proposant un service d'accompagnement vers votre établissement de soin !

Bien plus qu'un simple service de transport

Le rôle des accompagnateurs - tous volontaires pour la Fondation - ne se limite pas à rester derrière le volant. Ils sont à vos côtés, même hors de la voiture. Si nécessaire, ils vous accompagnent jusqu'à la salle d'attente, effectuent avec vous les démarches au sein de l'hôpital ou vous orientent vers son service social... Ils vous offrent également une oreille attentive et apportent un véritable soutien durant la période difficile des traitements.

En pratique

Faites votre demande en contactant le numéro gratuit **0800 15 803**, accessible tous les jours ouvrables de 9 à 12 heures.

- Les demandes doivent être effectuées au plus tard le jeudi précédant la semaine durant laquelle le déplacement est prévu. Nous faisons le maximum pour vous trouver un accompagnateur. Dans le cas où nous n'avons aucune disponibilité, nous prendrons contact avec vous le plus tôt possible pour vous prévenir et vous orienter, le cas échéant, vers une alternative.
- Le service est disponible pour des accompagnements prévus entre 7.30 et 19 heures, du lundi au vendredi.
- Prévenez-nous immédiatement en cas de modification ou d'annulation : les déplacements non annulés en temps utile seront facturés.

Combien ça coûte ?

Votre participation financière s'élève à 0,30 euro par kilomètre parcouru entre votre domicile et l'établissement de soin. Un forfait de 6 euros est appliqué aux déplacements inférieurs ou égaux à 20 km (aller et/ou retour). Votre accompagnateur emprunte toujours le trajet le plus pratique en terme de distance et de durée.

Tous les déplacements se règlent via une facture qui vous est envoyée mensuellement. Vous ne devez jamais remettre d'argent à l'accompagnateur.

Qui peut bénéficier de ce service ?

L'accompagnement est disponible sous certaines conditions :

- Les déplacements concernent exclusivement un traitement de chimiothérapie, de radiothérapie, ou des consultations et examens en lien direct avec le traitement en cours.
- Il n'existe aucun service auquel vous pouvez faire appel, que ce soit auprès du CPAS de la commune où vous résidez, de votre mutualité ou d'une autre association.
- Aucun proche ou membre de votre famille n'est en mesure d'assurer vos déplacements.
- Vous serez transporté dans une voiture standard. Nous ne pouvons accepter de fauteuil roulant ou de bonbonne d'oxygène. Toutefois, et sur demande, le volontaire peut vous accompagner, du véhicule à la salle d'attente, au moyen d'un fauteuil roulant de l'hôpital.

